



**Pré-session EPU du Bénin**  
**11 octobre 2017**  
**Palais des Nations**

*Orateur: Fr. Auguste Félicité Agounpké*  
*Directeur exécutif du Franciscains-Benin*

---

Merci à UPR Info de nous donner l'opportunité d'exprimer nos préoccupations relatives à la situation des droits des enfants au Bénin. La présente déclaration met en lumière les problématiques suivantes : l'infanticide rituel des enfants dits "sorciers", l'enregistrement des naissances et le droit à l'éducation.

**I. L'infanticide rituel des enfants dits « sorciers »**

Lors de son deuxième examen EPU en octobre 2012, le Gouvernement béninois a accepté un nombre considérable de recommandations relatives à la question de l'infanticide rituel des enfants dits "sorciers".

Certaines avancées ont été faites par le Bénin sur le plan juridique, avec l'adoption du *Code de l'Enfant* en décembre 2015 et le *projet de loi portant modification du Code Pénal* (pas encore adopté), qui prévoient la répression de l'infanticide et la protection des enfants accusés de sorcellerie. Toutefois, la réponse étatique face aux infanticides rituels demeure insuffisante et de nombreux problèmes sont à déplorer : l'inexistence de statistiques officielles détaillées sur ce phénomène et le manque d'informations relatives aux personnes poursuivies ; l'inactivité de l'Etat qui s'associe essentiellement aux sensibilisations de la société civile ; ensuite, les mesures d'intégration des enfants accusés de sorcellerie sont largement insuffisantes.

En conséquence, Franciscains-Benin et Franciscains International suggèrent que les recommandations suivantes soient adressées au Gouvernement du Bénin à l'occasion du 3<sup>ème</sup> examen EPU :

**Recommandations**

- 1. Renforcer la sensibilisation des communautés concernées et de la population en général sur la nature criminelle des pratiques de l'infanticide et les encourager à en dénoncer les auteurs ;**
- 2. Adopter dans les meilleurs délais le nouveau Code Pénal et intensifier les efforts pour assurer la mise en œuvre effective du Code de l'Enfant pour faire**



**en sorte que tous les cas d'infanticide rituel des enfants dits "sorciers" fassent l'objet de poursuites et de sanctions ;**

- 3. Assurer une prise en charge appropriée des enfants accusés de sorcellerie abandonnés par leurs familles et faciliter leur réinsertion familiale et communautaire.**

## **II. L'enregistrement des naissances**

Malgré plusieurs mesures étatiques, dont la création de la Direction Nationale de l'Etat Civil en 2012, la volonté de créer un registre national informatisé de l'état civil, la création de centres secondaires d'état civil dans les zones rurales et la réforme du *Code de l'Enfant*, un nombre conséquent d'enfants de moins de 5 ans ne sont toujours pas enregistrés à la naissance et ne bénéficient pas de certificat de naissance.

La situation demeure préoccupante en ce qui concerne les enfants placés en institutions, les enfants des familles défavorisées, ainsi que les enfants qui habitent dans les zones rurales et dans le nord du pays. Plusieurs obstacles à l'enregistrement demeurent, tels que la déficience des dispositifs dans les centres d'état civil, ainsi que l'insuffisance et le manque de qualifications du personnel de l'état civil. En outre, la pauvreté et la corruption perpétuent les difficultés d'obtenir un certificat de naissance, la gratuité de l'acte imposée par la loi n'étant pas toujours respectée dans les faits. Les difficultés en termes de respect des délais prévus par la loi dues principalement au manque d'infrastructure et à l'ignorance de ces délais par les populations, ainsi que le manque de sensibilisation suffisante sur l'importance de la déclaration des naissances sont autant d'obstacles supplémentaires à surmonter.

### **Recommandations**

- 1. Intensifier les efforts pour sensibiliser l'ensemble de la population sur l'importance de l'enregistrement des naissances et du processus d'acquisition de l'acte de naissance ;**
- 2. Accélérer le processus de mise en place du fichier national informatisé sur l'état civil et en assurer le suivi et l'évaluation ;**
- 3. Créer davantage de centres secondaires d'état civil et renforcer les capacités des agents de l'état civil pour qu'ils puissent jouer convenablement leurs rôles.**



### **III. Le droit à l'éducation**

Au sujet du droit à l'éducation, le Bénin a réalisé des efforts institutionnels et juridiques dans le domaine de l'accès et de la qualité de l'éducation. Des mesures ont été prises pour favoriser la scolarisation des filles, en les exonérant des droits d'inscription au premier cycle

de l'enseignement secondaire public. L'Etat a aussi mené des actions pour accroître le taux d'alphabétisation et améliorer la qualité de la formation.

Cependant, il n'y a que peu de progrès dans la pratique pour faciliter l'accès à une éducation gratuite et de qualité. Le système éducatif est plus que jamais discriminatoire car des disparités existent entre les zones urbaines et rurales. Dans les zones urbaines, les infrastructures existent mais ne couvrent pas les besoins. Dans les zones rurales, les disparités sont flagrantes avec un manque sévère d'infrastructures et d'enseignants qualifiés. Malgré le cadre juridique en place, l'éducation n'est dans les faits pas totalement gratuite, puisqu'il existe des frais annexes qui découragent les parents. De plus, malgré les mesures prises pour encourager la scolarisation des filles, nombreuses d'entre elles ne commencent ou ne terminent pas leur cursus.

### **Recommandations**

Suite à l'état des lieux du secteur de l'éducation au Bénin, nos organisations suggèrent que les recommandations suivantes soient adressées au Gouvernement du Benin :

- 1. Intensifier les efforts afin d'assurer la gratuité de l'enseignement primaire en pratique et créer un environnement protecteur et sécurisé pour tous les enfants afin de les maintenir dans le système éducatif ;**
- 2. Développer et mettre en œuvre des stratégies d'inclusion des groupes marginalisés dans le système éducatif (les enfants des familles pauvres, les enfants vivant avec un handicap, les enfants en situation d'exploitation, etc) ;**
- 3. Améliorer significativement la couverture en moyens financiers, humains, et matériels en général, et dans les zones rurales et enclavées, en particulier, afin de permettre à tous les enfants de bénéficier des mêmes conditions d'étude.**

Je vous remercie.